ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 18861

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les propositions formulées par la Fondation Abbé Pierre quant à la construction d'un système de solidarité instaurant le citoyen acteur de la mise en oeuvre du droit au logement. Elle rappelle que la mise en oeuvre du droit à la santé se fonde sur trois acteurs : les obligations des pouvoirs publics (politique de la santé), la contribution solidaire des citoyens (sécurité sociale) et un système complémentaire associant les usagers et les acteurs socioprofessionnels (mutuelles). La fondation Abbé Pierre souligne que, pour le droit au logement, au-delà des aides de droit commun (APL), seul un système complémentaire de même nature, fondé sur les principes mutualistes assurantiels, associant les usagers (locataires et propriétaires accédants) et les acteurs socioprofessionnels (1 % logements, bailleurs) permettrait de faire face sans dégâts aux aléas de situation (baisse brusque de revenu, rupture familiale) et serait de nature à donner au droit au logement ce socle indispensable. Elle demande donc qu'une réflexion soit ouverte à ce sujet. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son avis quant à cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la proposition de la Fondation Abbé Pierre tendant à ce que soit mis en place un système complémentaire aux aides de droit commun associant les usagers (locataires et propriétaires accédants) et les acteurs socio-professionnels (1 % logement, bailleurs) permettant de faire face aux aléas de la vie. Le Gouvernement est sensible à l'intérêt d'approfondir cette question, en se gardant de tout effet d'annonce et en appréciant bien l'impact des différentes formules sur les équilibres qui doivent prévaloir au regard des grands enjeux de la politique de l'habitat. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail du Conseil national de l'habitat (CNH), qui réunit des représentants du secteur logement, notamment des bailleurs et des locataires, réfléchit sur la garantie des risques locatifs. Il est chargé, sans a priori sur les solutions, de faire le point sur les difficultés effectivement rencontrées tant par les locataires que par les bailleurs, en s'appuyant sur les évaluations des dispositifs existants de garantie des impayés de loyer et de financement des dépôts de garantie. Il s'agit, notamment, des fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui apportent des aides directes ou indirectes au bénéfice des propriétaires, afin de garantir leur solvabilité ou celle de leurs locataires, ainsi que du Locapass qui constitue un système d'aides au financement du dépôt de garantie et des impayés de loyer. Il est envisagé de recevoir les premières conclusions du groupe en décembre prochain. Parallèlement une réflexion a été engagée sur les moyens de sécuriser l'accession sociale à la propriété, par un recours à des formules progressives. Un rapport a été demandé en ce sens à MM. Vorms et Ailleret et certaines de ses conclusions devraient pouvoir être prochainement mises en oeuvre.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE18861

Numéro de la question : 18861
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4016
Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8649